



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie LAMARRE, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 074/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Adhésion à l'Association CENTRALIS - Centrale d'achats publics dédiée à l'ingénierie et aux travaux

La commune souhaite investir dans un outil de gestion de commande de travaux afin d'améliorer sa réactivité sur des travaux urgents ou des périls imminents.

Les collectivités qui recouvrent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respectés leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La centrale permet de commander diverses prestations permettant la rénovation et l'entretien de patrimoine sur la Commune de Vernon. Elle permet de consulter 28 lots, soit des prestations de services, soit des entreprises de travaux. Chaque typologie de services ou de travaux comprend trois entreprises par lots.

Pour optimiser les délais, il convient d'adhérer à l'association centrale d'achats publics dédiée à l'ingénierie et aux travaux : CENTRALIS.

La cotisation annuelle de cette adhésion s'élève à 25 000 € pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants. La cotisation s'entend pour une année glissante à compter de l'adhésion.

Le bulletin d'adhésion accompagné des statuts, du règlement intérieur et des conditions générales sont annexés à la présente.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le bulletin d'adhésion tel que présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'adhérer à CENTRALIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Vernon à l'association CENTRALIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment à approuver les statuts de ladite association.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du

recours gracieux).

Centralis®

STATUTS

Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CENTRALIS

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisé concernant la passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services répondant au besoin de ses acheteurs adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue de la rochette 27 000 Evreux. Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne dont l'adhésion est soumise à l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration. Le référent physique désigné comme acheteur et qui siègera à l'assemblée générale ne doit pas avoir de mandat d'élu dans son organisme, afin de conserver le caractère apolitique de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui versent annuellement leur cotisation et signent le bulletin d'inscription. Par exception, seul le Président est exonéré de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Président à condition que cette action ne nuise pas à son

image et que cela représente un intérêt en termes de qualité ou de performance pour l'association.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions éventuelles ;
- 3° Les contributions aux actions ponctuelles organisées par l'association.
- 4° Les prestations d'assistance liées à la passation des marchés publics.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

De manière non déléguable, l'assemblée générale approuve les comptes.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et ou les questions posées 7 jours au préalable.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'utilisation des moyens de télécommunication tels que visioconférence, conférence téléphonique est autorisée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres comprenant : 1 Président ; 1 trésorier ; 1 secrétaire, élus à la majorité des voix par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

A l'exception des marchés publics, le conseil administre l'association et la représente dans toutes les démarches y compris en justice. Le Président peut mettre en place des délégations de pouvoirs et de signatures. Le Conseil d'Administration fixe de manière discrétionnaire le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. L'utilisation

des moyens de télécommunication tels que visioconférence, conférence téléphonique est autorisée.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Une Commission des marchés publics est chargée de l'ensemble des aspects liés aux marchés publics sans dépendre du Conseil d'Administration et du Président. Les membres sont désignés pour chaque commission à l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration ou par au moins un de ses membres, le cas échéant avec la validation du Président.

Les membres de la commission se composent de 3 à 10 intervenants maximum, cette commission pourra être complétée par des intervenants extérieurs en capacité juridique sélectionnés pour leur compétence technique ; économiques ; juridique.

De manière non délégable, et dans le respect de la législation en vigueur, la commission est souveraine dans la décision d'attribution des marchés.

Dans le cas particulier d'un membre de la commission qui souhaiterait ponctuellement permettre à une structure dans laquelle il a un intérêt à postuler pour une offre, il sera obligatoire pour celui-ci de ne pas siéger le jour de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et du jury d'attribution ou de manière général, tant qu'il y aura un conflit d'intérêt.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres adhérents sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi. Afin d'être réactif, notamment vis-à-vis de la législation liée aux marchés publics qui peut évoluer régulièrement, seul le Président est autorisé à valider sa mise à jour, à condition que son contenu ne s'oppose pas aux statuts de l'association. A chaque mise à jour, un rapport listant les modifications est fait aux membres lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration de l'association mais aussi de la commission responsable des marchés publics.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux

décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

Fait à EVREUX, le 16/10/2018

Le Président
Jérôme TACONNET



Le Secrétaire
Alexandre LE GOFF représentant Normandie Axe Seine



Trésorier
Viviane HUYGHE représentant EAD



Conditions générales

Tout membre utilisateur est soumis à notre règlement aussi appelé conditions générales.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes souhaitant acheter des prestations doivent préalablement être membre adhérente de l'association Centralis®. Le bulletin d'adhésion est téléchargeable directement sur le site internet afin d'être complété et signé. Le bulletin doit être renseigné sur 3 points importants : l'organisme acheteur, le nom du référent et son mail. Il doit impérativement parvenir à Centralis® par voie dématérialisée dans un format PDF dans la rubrique « s'inscrire » du site. Tout envoi par courrier ne sera pas accepté. Après quoi, l'association vérifie les informations données et agréait ou non l'inscription, en tenant informé le candidat par mail.

Article 2 – Cotisation annuelle obligatoire

Aucun droit d'entrée n'est demandé. Toutefois, le versement de la cotisation annuelle afin de contribuer au fonctionnement de l'organisme est obligatoire selon le barème indiqué sur le site de Centralis®. Le non-paiement de la cotisation peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'association et le blocage de l'accès à la centrale d'achat. De manière générale, la cotisation est appelée, par mail, lors du dernier trimestre de l'année. Le versement doit être effectif avant le 31 décembre pour que l'identifiant et le mot de passe de l'acheteur soient actifs l'année suivante. Par exception, pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année, l'identifiant et le mot de passe sont délivrés dès acceptation du bulletin d'adhésion par Centralis®. La réception du montant de la cotisation doit intervenir dans les 30 jours suivant l'acceptation de l'inscription.

Article 3 – Condition d'utilisation de la centrale

La centrale d'achat fonctionne juridiquement selon le principe d'accords-cadres à bons de commande allotés techniquement et géographiquement. L'utilisation de cette centrale se fait exclusivement au travers du site Centralis® une fois l'adhérent identifié. L'acheteur ouvre un « panier » en précisant le lieu d'exécution de la prestation, et sélectionne les prestations qui l'intéressent en indiquant les quantités souhaitées. Une fois le panier terminé, le bouton « valider » génère automatiquement l'envoi des bons de commande aux entreprises référencées concernées. Si une des entreprises référencées n'est pas en mesure de réaliser la prestation, une autre est sollicitée automatiquement selon les modalités précisées dans les pièces du marché. Tout l'historique des paniers reste disponible pour l'acheteur à tout moment. Chaque membre donne mandat à Centralis® pour signer et passer en son nom et pour son compte les accords-cadres relatifs aux activités de l'association.

Article 4 – Paiement des prestations aux prestataires

L'association ne perçoit aucune rémunération au pourcentage sur les commandes effectuées par les membres auprès des prestataires. Les membres, dès qu'ils valident leur commande, assument pleinement le rôle d'acheteur public et deviennent l'interlocuteur unique des entreprises titulaires. Ces dernières diffusent leurs factures directement à l'adresse communiquée par l'acheteur, sans que la facture ne transite par l'association. L'acheteur

membre est pleinement responsable de traiter les factures, de s'y opposer auprès de l'entreprise ou d'honorer le paiement dans les délais légaux.

Article 5 – Aspects juridiques

L'association a pour rôle de réaliser les missions dévolues aux centrales d'achats. A cet effet, l'association rédige les pièces, consulte les entreprises et retient les titulaires. L'ensemble des éléments contractuels des marchés (RC, AC, CCTP, etc...) est mis à disposition des membres. L'action de sélectionner et valider des commandes basées sur ces éléments implique une acceptation et une appropriation complète par l'acheteur de l'ensemble des pièces des marchés qui l'engage vis-à-vis des titulaires dès l'envoi de ses bons de commande. A cet effet, les membres s'engagent à renoncer à tout recours contre l'association dans le cadre de contentieux qu'ils pourraient avoir avec les prestataires.

Article 6 – RGPD

Centralis® précise que les informations portées sur le bulletin d'inscription sont obligatoires à savoir : le nom de l'entité, son statut, son adresse, le nom et prénom du référent, son mail et téléphone, sa fonction. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à garantir la sécurité des données, faciliter les échanges et la correspondance avec les professionnels en lien avec Centralis®. Les destinataires des données sont les organismes titulaires des lots pour lesquelles l'acheteur passe des bons de commande. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le RGPD du 23 mai 2018, les acheteurs disposent d'un droit d'accès, de consentement, et de rectification aux informations qui les concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut s'adresser à contact@centralis.site. La collecte des données précitées est consentie pour toute la durée d'utilisation de la plateforme. Au-delà d'une durée de 24 mois sans utilisation de la plateforme Centralis®, les données seront anonymisées, selon les textes en vigueur. Au-delà d'un délai de trente-six mois sans utilisation de ladite plateforme, les données seront intégralement et automatiquement supprimées.

Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : 1) la non-participation aux activités de l'association ; 2) le non-paiement de la cotisation, à l'exception du Président ; 3) une condamnation pénale pour crime et délit ; 4) toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 – Assemblées générales

Les assemblées générales ont lieu au moins une fois par an. 1 adhésion représente 1 voix. Les convocations comportant l'ordre du jour et le lieu de rendez-vous sont envoyées par mail à chaque acheteur référent au moins 15 jours avant la séance. Des procurations ou des pré-votes peuvent être envoyés par les membres à l'association de manière dématérialisée afin d'être

considéré comme représentés dans la limite d'une seule procuration par représentant. Les prérogatives de l'AG concernent l'approbation des comptes.

Article 9 – Conseil d'administration

Les Conseils d'Administration ont lieu au moins une fois par an. Les convocations comportant l'ordre du jour et le lieu de rendez-vous sont envoyées par mail à chaque Administrateur au moins 7 jours avant la séance. Des procurations ou des pré-votes peuvent être envoyés par les administrateurs de manière dématérialisée afin d'être considéré comme représentés dans la limite d'une seule procuration par représentant. Les prérogatives du CA concernent l'ensemble de l'administration de l'association à l'exception des aspects liés aux marchés publics et de l'approbation des comptes.

Article 10 – Commission des marchés publics

Les commissions des marchés publics ont lieu dès que nécessaire sur ordre du Président de l'association. Les convocations comportant l'ordre du jour et le lieu de rendez-vous sont envoyées par mail à chaque membre au moins 15 jours avant la séance. Les prérogatives de la commission des marchés publics concernent l'ensemble des aspects liés aux marchés publics sans lien de subordination avec le Conseil d'Administration. Les modalités des travaux de la commission sont soumises à la législation en vigueur et à la confidentialité des informations traitées.

Mentions légales

Centralis® est une association loi 1901 enregistrée sous le N°W273007926 à la Préfecture de l'Eure

Elle est domiciliée au 11 rue de la rochette 27 000 Evreux

contact@centralis.site – Tél. 0232316862

Directeur de publication : M. Taconnet

Hébergeur : OVH – SAS au capital de 10 069 020 € – RCS Lille Métropole 424 761 419 00045 – Code APE 2620Z – N° TVA : FR 22 424 761 419 – Siège social : 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix – France

Le site et chacun des éléments, tels que : marques, les logos, icônes, infographies, photographies..., qui le composent sont protégés au titre de la législation internationale de la propriété intellectuelle. Les contenus figurant sur le site sont la propriété de Centralis® ou d'autres entités. Toute utilisation, reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie du site et/ou des éléments qui le composent n'est pas autorisée sans le consentement de Centralis®.